

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE.

**Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales**

Département : OISE(60)
Forêt Domaniale
de LAIGUE
Contenance : 3 825,93 ha

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier
(2003 - 2022)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 1977, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LAIGUE (60) pour la période 1976 -2000,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de LAIGUE (Oise), d'une contenance de 3 825,93 ha, dont 6,70 ha hors sylviculture (étang, maisons forestières, emprises diverses, tourbière), est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, et à l'accueil du public.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en conversion en futaie régulière de chêne (53%), hêtre (33 %), frêne (5%), feuillus divers (3 %), épicéa (3%), pin sylvestre (2 %) et autres résineux (1%).

Pendant une durée de 20 ans (2003 - 2022) :

- 914 ha seront régénérés dans un groupe de régénération couvrant une surface totale de 964,10 ha,
- 944,49 ha feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien ou premières coupes d'éclaircie,
- 1903,37 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration
- 7,29 ha seront laissés au repos...

Article 3: La forêt domaniale abrite des habitats naturels peu représentés, une faune riche et diversifiée liée à la présence de mares (Salamandre tachetée) ou d'arbres de vieilles futaies (oiseaux cavernicoles, Chauves-Souris), ainsi que des espèces végétales remarquables.

Des mesures adaptées seront prises pour :

- Favoriser la biodiversité, en installant progressivement des îlots de vieillissement à l'intérieur des parcelles en régénération
- Préserver les sites d'intérêt écologique particulier de l'étang du Vivier du Grés et de la fontaine Roch, le réseau des mares, et chercher à protéger les stations à Dicrane vert,
- Suivre et contrôler les populations de cervidés de façon à éviter le recours aux engrillagements des régénérations
- Maintenir en les valorisant les arbres remarquables recensés, tout en cherchant à en recruter de nouveaux au sein des îlots de vieillissement mis en place
- Permettre l'accueil des promeneurs dans une ambiance naturelle, valorisant les paysages autour des ruisseaux, des carrefours et du petit patrimoine.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2006
Pour le Ministre et par délégation

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Forêt et du Bois


Jacques ANDRIEU

